



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 septembre 2000  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-cinquième session

Point 114 b) de l'ordre du jour

### Questions relatives aux droits de l'homme :

questions relatives aux droits de l'homme, y compris  
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif  
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

## **Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité**

### **Rapport du Secrétaire général**

Additif

## Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres .....	2
Cuba .....	2

## Réponses reçues des États Membres

### Cuba

[Original : espagnol]

[15 juin 2000]

1. Le Gouvernement cubain accorde une grande importance au respect des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité pour ce qui est de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.
2. Aussi, il considère qu'il est de son devoir de faire connaître la réalité du fonctionnement des organismes et mécanismes du système des Nations Unies chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le silence à cet égard nous rendrait tous complices de la manipulation dont ils sont l'objet.
3. Ces toutes dernières années, on a constaté une aggravation de la manipulation politique du Comité des droits de l'homme et autres organismes intergouvernementaux chargés des droits de l'homme par un petit groupe de pays du nord riches et puissants, dont l'intention est d'imposer leurs vues aux pays en développement, à savoir la majeure partie de l'humanité, et de faire primer leurs intérêts.
4. L'objectif est également d'imposer un modèle politique, économique, social et culturel unique qui facilite la domination des pays du tiers monde. Ceux qui refusent de s'y soumettre sont punis et diabolisés, notamment par le biais de résolutions condamnationnaires, même s'il faut pour cela recourir aux pressions et aux chantages les plus malhonnêtes et les plus ignobles.
5. Au cours des 10 dernières années, toutes les résolutions concernant des pays adoptées par la Commission des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale portaient sur la situation des droits de l'homme dans des pays du sud, et dans presque tous les cas, elles étaient présentées par des pays du nord, notamment par les anciennes puissances coloniales ou néocoloniales toujours « soucieuses » de leurs « zones d'influence » traditionnelles.
6. En réalité, tout au long de ses 50 ans d'existence, la Commission des droits de l'homme n'a jamais condamné aucun pays du nord riche et industrialisé. Toutefois, plus d'un réunit suffisamment de critères pour faire l'objet d'une procédure spéciale et d'un suivi permanent de la part de cet organe.
7. Les droits de l'homme ne seraient donc violés que dans le sud de la planète. Les actes des gouvernements des pays du nord sembleraient bénéficier d'une pleine immunité. Le silence est la réponse la plus terrible aux violations des droits des minorités, des travailleurs migrants, des populations autochtones et des secteurs défavorisés des pays du nord industrialisés. Toute action, toute politique ou institution politique à caractère nettement raciste et xénophobe y est justifiée, voire autorisée.
8. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme dont les fonctionnaires s'acquittent de tâches aussi importantes que l'appui aux activités des mécanismes de la Commission des droits de l'homme, l'élaboration des rapports demandés et la fourniture de services de conseils techniques aux pays en développement, est dépourvu de la représentation géographique équitable indispensable pour bien refléter les différentes cultures, civilisations, religions et systèmes juridiques, politiques et philosophiques.

9. Les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement continuent d'être relégués au deuxième plan par la communauté internationale, au profit des priorités et intérêts hégémoniques de quelques pays développés. Ils restent la partie invisible des programmes de protection des droits de l'homme. On privilégie la promotion et la protection des droits civils et politiques d'une soi-disant démocratie libérale bourgeoise en vue d'imposer un modèle unique de démocratie.

10. Les activités de promotion des droits de l'homme, les initiatives en faveur de la coopération technique et de l'éducation en général retiennent de moins en moins l'attention des pays développés qui leur accordent des ressources de plus en plus maigres et encouragent une approche punitive à l'égard des pays en développement. Toute possibilité de dialogue s'estompant, l'affrontement devient inévitable.

11. Les tentatives de légitimation d'un prétendu « droit d'intervention humanitaire » sont beaucoup plus préoccupantes car elles sont en contradiction avec le droit international général en vigueur et les principes mêmes de la Charte des Nations Unies.

12. Alors que les ressources que les pays développés affectent à l'aide publique au développement ainsi que les autres formes de coopération internationale destinées au développement des pays du sud ne cessent de se réduire, on nous brandit la menace d'une possible intervention militaire à des fins « humanitaires ». Les bombes et les missiles ne peuvent qu'entraîner de nouveaux désastres et accroître encore la pauvreté. La seule assistance humanitaire dont ont véritablement besoin les pays du sud est celle qui leur permettra d'accéder plus facilement aux ressources, aux technologies et aux marchés nécessaires à leur développement.

13. Le Gouvernement cubain estime qu'il est de son devoir de lutter contre ces aberrations et de tirer parti de toute possibilité de dialogue, aussi infime soit-elle, pour mieux sensibiliser les États Membres et la communauté des organisations non gouvernementales à la nécessité de substituer au climat de tension qui nous entoure un véritable esprit de coopération, reposant sur le dialogue, comme préconisé dans la Charte des Nations Unies.

14. L'universalité des droits de l'homme ne pourra devenir réalité que lorsque les différences et les particularités de chaque être humain et de chaque peuple seront respectées. Les velléités de domination et d'imposition de modèles, valeurs et intérêts manifestées par certains tendent à déstabiliser et à discréditer tout le système international de promotion et de protection des droits fondamentaux.

15. Cuba réaffirme sa volonté de contribuer dans la limite de ses capacités à cette tâche qui ne saurait souffrir aucun retard, à savoir l'application, tant dans la lettre que dans l'esprit, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, notamment la décision de soutenir le renforcement d'une coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme fondée sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité.